

# FÉDÉRATION DES APPELÉS DU CONTINGENT

## STATUTS

Modifié le 18 decembre 2023

### *Article 1er - Nom de l'association*

Il est modifié par le présent article le nom de l'association : "Confrérie des Appelés du Contingent" devient "**Fédération des Appelés du Contingent**", afin de mieux correspondre à la finalité de l'association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 au niveau national.

### *Article 2 - But*

D'une durée illimitée, cette association (Fédération des Appelés du Contingent) a pour but de :

- unir les associations départementales, régionales et nationales au sein d'une association nationale fédératrice, suivant la section (Air, Mer, Terre, Gendarmerie) ;
- proposer des projets au niveau national unissant tous les adhérents des différentes associations (événements militaires, commémorations, inaugurations ...) ;
- informer les membres de la fédération, des membres d'associations adhérentes, les sympathisants, de tout événement régional - départemental pouvant intéresser les autres membres. L'information se fait grâce aux différents médias disponibles et prioritairement les réseaux sociaux ;
- défendre le souvenir du Service National ;
- défendre et soutenir nos armées ;
- inspirer les retrouvailles festives entre tous ;
- favoriser une entraide fraternelle ;
- pour la section Gendarmerie rester ouvert au GAV les successeurs des GA et GAF.

### *Article 3 - Siège Social*

Le siège social est fixé au **14 rue de la Plaine 76450 Saint Martin aux Buneaux** (Seine-Maritime)

### *Article 4 - Composition et membres*

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

La qualité de membre d'honneur est acquise après décision du conseil d'administration et donne droit à voix délibérante.

Un ancien appelé ou pour la gendarmerie un GAV a la possibilité de devenir membre en s'acquittant à minima du montant de la cotisation fixée dans le règlement intérieur. **Il est libre de rallier une ou plusieurs associations de la fédération, si une ou plusieurs de ces dernières correspondent à son désir d'adhérer, de façon plus active selon leurs propres statuts et règlements intérieurs.**

De même est considéré comme membre bienfaiteur une personne morale ou physique sympathisante dont les valeurs portées par l'association sont en adéquation avec elle.

Les membres actifs devront s'acquitter et être à jour annuellement d'une cotisation définie dans le règlement intérieur. Pour les associations, elles seront représentées par un de leurs membre.

Un membre bienfaiteur pourra sur acceptation du conseil d'administration, devenir membre actif.

En cas de changement de type de membre, de bienfaiteur à actif, il sera soit membre du conseil afin d'éventuellement compléter les effectifs nécessaires, soit être membre indépendant. A ce dernier titre, un membre indépendant pourra représenter d'autre membres indépendants à raison de un pour dix (1/10).

### *Article 5 - Admission*

Pour faire partie de l'association (Fédération des Appelés du Contingent), il faut :

- avoir fait partie de l'arme selon la section (Air, Mer, Terre, Gendarmerie) ;
- être à jour des cotisations,

et soit :

- être président ou vice-président d'une association départementale, régionale ou nationale ;
- être indépendant,

selon le cas fournir les justificatifs suivant :

- appartenance à l'arme pendant le Service National
- une copie de l'attestation de création de son association comportant son numéro de répertoire des associations.

Cependant, les statuts ou règlement intérieur de l'association adhérente doivent permettre l'adhésion à la présente association et présenter soit à son organe directeur soit à ses membres, selon le fonctionnement habituel, la volonté d'adhésion à la fédération.

**Toute association s'unissant à la fédération conserve sa propre gestion, ses propres projets et sa propre identité.**



### **Article 6 - Radiation**

La qualité de membre se perd par la démission, le décès ou sur demande du conseil pour non paiement de la cotisation ou retrait de l'association.

Tout autre motif grave justifiant la radiation est laissé à l'appréciation du Conseil d'Administration.

### **Article 7 - Ressources**

Les ressources de la Fédération des Appelés du Contingent seront composées du montant des cotisations et des dons manuels (versement effectués par les membres ou des tiers) ou subventions éventuelles.

Un compte bancaire ou assimilé est ouvert.

Un livre de comptabilité propre à la Fédération des Appelés du Contingent sera tenu au jour le jour et en fonction des recettes ou des dépenses. Il pourra également servir pour une comptabilité matière.

### **Article 8 - Conseil d'administration ou Conseil**

La Fédération est dirigée par un Président, quatre Vice-Présidents (un par section : Air, Mer, Terre, Gendarmerie) un Trésorier un Secrétaire et un "Conseil".

Le conseil est constitué des Présidents des différentes associations ralliant la fédération et à jour des cotisations ainsi que du ou des membres représentatifs des membres « indépendants », (10 indépendants à jours de leur cotisation élisent un membre les représentant à raison d'une seule voix).

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante. Le pouvoir des membres ainsi élus prend fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 9 - Réunion du Conseil**

Le Conseil se réunit au moins une fois l'an sur convocation du Président ou sur demande d'au moins le quart des adhérents au siège social de la Fédération (*possibilité de vote par correspondance*).

En cas de délégation par pouvoir, un membre présent ne peut en accepter plus de trois (3).

Les décisions sont prises à la majorité des voix et en cas d'égalité la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, non excusé, qui n'aura pas assisté ou voté par correspondance ou pouvoir à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Nul ne pourra faire partie du Conseil sans être adhérent.

### **Article 10 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de la fédération à jour de leur cotisation dits actifs. Les membres bienfaiteurs et des membres indépendants peuvent assister aux assemblées sans voix délibérative exception faite du ou des membres représentatifs des membres indépendants.

L'assemblée générale a lieu une fois par an et vingt et un jours (21) avant la date fixée, les membres sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour étant joint aux convocations.

Le Président assisté des membres du Conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de la Fédération. Il sera assisté de deux "scrutateurs" volontaires qui seront chargés de comptabiliser les voix. Ces derniers peuvent être éventuellement des membres présents mais non actifs.

Le Trésorier rend compte de la gestion et doit soumettre son bilan à l'approbation.

Il sera procédé, après épuisement de l'ordre du jour au remplacement des membres du Conseil si nécessaire et après appel à candidature.

Lors de l'assemblée générale seuls seront traités les points à l'ordre du jour à l'exclusion de toute autre demande.

### **Article 11 - Report d'Assemblée Générale Ordinaire**

Si le quorum n'était pas atteint lors de l'assemblée générale, le Président se devra de convoquer si nécessaire, une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités de l'article 10.

### **Article 12 - Délibérations**

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale devra comporter au moins la moitié plus une des voix des membres de la Fédération, soit qu'ils soient présents, soit qu'ils aient voté par pouvoir ou correspondance.

Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés. Un compte-rendu sera effectué et adressé par mail à tous les membres et sera également consigné dans le Livre de la Fédération. Il sera signé du Président et des deux membres scrutateurs.

### **Article 13 - Responsabilité**

La responsabilité de la Fédération est limitée aux événements engagé par celle-ci et sous réserve que la faute ne provienne pas d'un tiers.



#### **Article 14 - Modification des statuts et dissolution**

Le Président, fera connaître, dans les trois mois à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture où la Fédération des Appelés du Contingent a son siège social, tous les changements intervenus dans la direction de la Fédération.

En cas de dissolution prononcée par au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée ou légalement représentés, un liquidateur sera désigné. Il sera en charge de l'apurement des comptes et en cas de solde positif, celui-ci sera remis à une association œuvrant pour l'aide aux militaires des différents corps d'armée.

#### **Article 15 - Recrutement**

La Fédération des Appelés du Contingent n'a aucun but économique. Le recrutement de ses adhérents est non exclusif même si la primauté revient aux anciens militaires.

#### **Article 16 - Règlement intérieur**

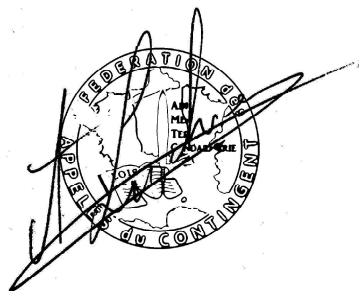
Un règlement intérieur sera établi par le Conseil et sera présenté au vote des membres lors de la première assemblée générale qui interviendra dans l'année suivant la parution au Journal Officiel des présents statuts. En cas de litige le règlement intérieur prend autorité sur les statuts.

#### **Article 17 - Informations modificatives**

Les associations constituant le Conseil tiendront informées la Fédération de toutes modifications majeures au sein de leur association.

Le Président

André Luchier



Le Vice-Président

Didier Fernandez

A large, stylized ink signature in blue ink, corresponding to the name Didier Fernandez.